



**Avis sur la
Décision modificative n°2 - exercice 2017
du Conseil régional Grand Est**

Adopté en séance plénière des 16 et 17 novembre 2017

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est en date du 16 novembre,

Après avoir entendu **Jacques RIMEIZE**, le président de la commission finances et administration régionale, et **Damien COLLARD**, le rapporteur,

**le Conseil économique, social et environnemental régional
Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.**

La Décision Modificative (DM) n°2 pour l'exercice 2017 représente, en dépenses, 1,7% du Budget Primitif (BP) 2017. Cela correspond à une diminution de 50,6 millions d'euros du volume initial du budget de 2,8 milliards d'euros. En matière de recettes, cette DM inscrit une baisse de 23 M€ hors emprunt et propose une annulation d'emprunt à hauteur de 27,6 M€.

La présentation et le faible volume de cette DM semblent lui conférer un caractère technique visant à obtenir un meilleur taux de réalisation. Néanmoins, le CESER n'y retrouve pas toute l'ambition politique régionale, constatant une réduction de crédits dans des domaines où des besoins se manifestent. De plus, la présentation de cette DM, précise sur certaines dépenses de faible montant, reste peu explicite sur d'autres lignes plus conséquentes et rend difficile la lecture de ses enjeux.

Cette DM est l'occasion de procéder à des ajustements suite à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs. Le CESER insiste sur la nécessité d'apporter de la lisibilité, d'améliorer la réactivité et de simplifier l'accès à ces dispositifs pour l'ensemble des acteurs de terrain.

Les fonds européens 2014-2020 concernent une part importante de cette DM (- 31,8 M€ en dépenses et - 34,1 M€ en recettes). Ces opérations, inscrites à la fois en dépenses et en recettes, sont certes quasiment neutres sur un plan purement budgétaire, mais le CESER tient à rappeler que la mobilisation et l'optimisation de ces fonds ont un fort impact sur le territoire régional. Il regrette que ce levier soit sous-utilisé et préconise que la Région se positionne davantage en facilitateur en accompagnant les porteurs de projets dans le montage, le suivi et dans les différentes étapes de bilans et de paiements de leurs dossiers.

Concernant le volet recettes et indépendamment des fonds européens, le CESER constate l'inscription d'une augmentation de 12,6 M€ du produit de la taxe sur les certificats d'immatriculation et s'interroge sur les raisons et la poursuite de cette dynamique. Les inscriptions nouvelles en matière de taxe d'apprentissage représentent près de 8 M€ dans cette DM.

Pour le CESER, le présent document s'inscrit dans le schéma traditionnel des DM dans lequel la Région affiche sa volonté d'optimiser ses taux d'exécution et de maîtriser son endettement. Cependant, la logique gestionnaire ne doit pas prendre le pas sur l'ambition de développement territorial.

Le CESER :

- ne retrouve pas dans cette DM toute l'ambition politique régionale, constatant une réduction de crédits dans des domaines où des besoins se manifestent.
- insiste sur la nécessité d'apporter de la lisibilité, d'améliorer la réactivité et de simplifier l'accès à ces dispositifs pour l'ensemble des acteurs de terrain.
- regrette que le levier que constitue la mobilisation et l'optimisation des fonds européens soit sous-utilisé et préconise que la Région se positionne davantage en facilitateur en accompagnant les porteurs de projets dans le montage, le suivi et dans les différentes étapes de bilans et de paiements de leurs dossiers.

CESER

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Grand Est

Présidence

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 70 31 79

Antenne territoriale de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - 67000 Strasbourg
03 88 15 68 00

Antenne territoriale de Metz

Place Gabriel Hocquard - 57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

ceser@grandest.fr

www.ceser-grandest.fr/

**Retrouvez le CESER sur Twitter @cesergrandest
et Facebook www.facebook.com/ceserge**

